



Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024
Ecole Primaire de Jean-Clerc à PRADES

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire Jean-Clerc de PRADES de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les mardi après-midi de 14h30 à 15h30 du 26 septembre 2023 au 28 mai 2024, les jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 28 septembre 2023 au 30 mai 2024, plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération n°2023-D12 en date du 24 février 2023 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 70 € ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire Jean-Clerc de PRADES pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire Jean-Clerc de PRADES, les mardi après-midi de 14h30 à 15h30 du 26 septembre 2023 au 28 mai 2024, les jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 28 septembre 2023 au 30 mai 2024, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05 juillet 2023.


Président,
Jean-Louis JALLAT.

VILLE
DE

Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

Entre

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

Et

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de JEAN CLERC,

Représentée par son directeur CANAL Dominique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école de JEAN CLERC, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- **Mardi après-midi de 14h30 à 15h30 du 26 septembre 2023 au 28 mai 2024.**

- **Jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 28 septembre 2023 au 30 mai 2024.**

Plus des séances en bassin extérieur.

Moyennant une redevance horaire de 70 € (soixante-dix euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 16 h au 04.68.05.53.25 / 09.67.49.35.71

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 5 juillet 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 30 Juin 2023

Le Maire de Vernet-les-Bains,
Henri GUITART



Le Président de la CC Conflent Canigó,

Jean-Louis JALLAT

